



MAIRIE DE BRETENIERE
Rue Principale
21110 BRETENIERE



OBJET : ARRETE DEFINISSANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE DE BRETENIERE

Le Maire de BRETENIERE,

V U

1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,

2° - Le Code de la Route et notamment les articles R. 110-2 et R. 411-2,

CONSIDERANT

Que le développement de l'urbanisation de la commune de Bretenière justifie la redéfinition des limites d'agglomération.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Les arrêtés antérieurs définissant les limites d'agglomération de Bretenière sont abrogés et remplacés par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Les limites d'agglomération de la Commune de Bretenière sont fixées aux points suivants :

- 1** - Rue de la Distillerie (RD31C), à son débouché sur la RD 968,
- 2** - Rue de la Distillerie (RD31C), à son débouché sur le chemin en rive droite du Canal de Bourgogne,
- 3** - Rue de la Distillerie (RD31C), à 60 mètres au sud-ouest du carrefour avec la Rue Principale,
- 4** - Rue du Stade, à 125 m au nord-ouest du carrefour avec la Rue de la Distillerie,
- 5** - Ancienne route nationale 468 (RD31C), à son débouché sur la Rue de l'Eglise,

- 6** - Route départementale 968, à 75 mètres au sud-est du carrefour avec la RD31,
- 7** - Route départementale 31, à 320 mètres au sud du carrefour avec la RD 968,
- 8** - Route départementale 968, à 70 mètres au nord-ouest du carrefour avec la Rue de la Plucharde (carrefour côté St Jean de Losnes),
- 9** - Rue de la Plucharde, à son débouché sur la RD 968 (carrefour coté Dijon).

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par la mise en place d'une signalisation par les Services Métropolitains et les services Départementaux, chacun sur son domaine, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Madame la Secrétaire de la Mairie de Bretenière,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon-Métropole,
- . Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Côte d'Or,
- . Monsieur le Chef du groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à BRETENIERE, Le 27 JUIN 2017

Le Maire, Hervé BRUYERE

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le
et publication du 27/06/2017
Affichage



Le Maire
Hervé BRUYÈRE